

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

SEANCE DU 5 AVRIL 2024

DATE DE CONVOCATION : 29 mars 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS ÉLUS : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 16
QUORUM DE L'ASSEMBLEE : 10
NOMBRE DE VOTANTS : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois d'avril, à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;
M. Alain FAGAT, Mme Béatrice MECHIN, M. Julien RAVARY, Mme Sylvie MARGOTTIN, M. Dominique FAYOLA, adjoints ;
Mme Charlotte GRIMAUULT, Mme Nathalie PICHARD, ~~Mme Emmanuelle ROUSSEAU~~, conseillères déléguées ;

Mme Ginette ALBERT, Mme Bernadette BEAUPÈRE, ~~M. Frank BLACHÈRE~~, M. Gildas BURY, M. Camille JEANNEAU, M. Cédric LESAGE, M. Maxime OUVRARD, M. Guy PERRET de la ROËRE, Mme Annie PODEUR, ~~M. Francis LACOSTE~~, conseillers.

Absents :

Pouvoirs :

- Mme Emmanuelle ROUSSEAU donne pouvoir à M. Jacques GENEVOIS
- M. Francis LACOSTE donne pouvoir à M. Guy PERRET de la ROËRE
- M. Frank BLACHÈRE donne pouvoir à Mme Nathalie PICHARD

Désignation du secrétaire de séance : Mme Bernadette BEAUPÈRE

Assistait en outre à la réunion : Mme Aude MIDY, secrétaire générale.

Approbation du compte-rendu de la séance du 8 mars 2024 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Rajout d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande à l'ordre du jour un point pour la nomination d'un délégué pour l'atlas de la biodiversité de la CCLLA.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ACCEPTÉ** de rajouter ce point à l'ordre du jour.

2024-04-001 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES : RAPPORT D'ACTIVITE CCLA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance a été présenté en Conseil communautaire le jeudi 28 mars dernier. Il retrace les éléments marquants de l'année 2023 à travers les grands éléments budgétaires et les temps forts, ainsi que les actions engagées dans les différentes compétences communautaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND acte de la présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance**

2024-04-002 – AFFAIRES COMMUNALES : SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX ET DES PROJETS

Cœur de village : Le déplacement du modulaire des médecins a été effectué le 21 mars.

Rue de Landeronde la reprise du pluvial a été effectuée par l'entreprise Colas (lot 1 VRD), l'entreprise ID Verde (lot 2 aménagements paysagers) a démarré son implantation de chantier.

Les travaux de Maine-et-Loire Habitat se déroulent correctement : la pharmacie est montée, la toiture est en cours, pour la maison médicale le rez-de-jardin est terminé, le garage en sous-sol et le cabinet dentaire en rez-de-jardin sont en cours.

Lotissements privés : rue Joséphine Baker la viabilisation est terminée, 6 permis de construire sont instruits sur 12, la phase de construction va démarrer. Sur les Guigniers 2 toutes les maisons de l'impasse des Griottes sont construites, pour le reste des terrains, les constructions vont commencer prochainement. Pour le lotissement réalisé par European Homes rue de Coulines la configuration particulière en copropriété horizontale et avec des maisons vendues clés en main, plus les difficultés d'obtention des prêts font que les ventes ont du mal à se réaliser. A ce jour, un seul terrain est vendu.

Dojo : le rapport technique est reçu sans remarques, les espaces extérieurs sont remis en état, le local est mis en service. Quelques ajustements sont à voir avec les associations pour une bonne mise à disposition des équipements.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE de ces informations**

2024-04-003 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien RAVARY adjoint chargé des finances. Il rappelle que le compte financier unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de la qualité des comptes.

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Le compte financier unique pour le budget principal est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 674 726.80 €, soit un montant en hausse de 2% par rapport au CA 2022. Entre autres, pour faire face à la hausse du coût de l'énergie, les dispositifs mis en œuvre pour réaliser des économies ont été efficaces (réduction de la température dans les locaux et diminution de l'amplitude horaire de l'éclairage public). Il fait remarquer une augmentation de l'attribution de compensation de la Communauté de communes Loire Layon Aubance du fait du paiement exceptionnel des parts 2 des années 2022 et 2023.

Pour ce qui est des recettes de fonctionnement, nous avons un CA qui s'établit à 2 353 865.81 €, en hausse de 5% par rapport à 2022. Nous pouvons constater une augmentation des produits de services due essentiellement à une hausse de fréquentation des services de l'ALAE et du portage de repas à domicile (+7%).

Les dépenses d'investissement (788 320 €) sont sans surprise essentiellement tournées vers les travaux de l'opération de réhabilitation du cœur de village et la construction du dojo, les recettes (717 307.91 €) sont impactées par l'acompte sur la part 1 de la DETR. Il est à noter que nous n'avons pas mobilisé de nouvel emprunt.

Il présente les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	BP 2023	CA 2023	22/21	CA 2022
011 - Charges à caractère général	677 798,87	385 560,13	2%	377 474,93
012 - Charges de personnel et frais assimilés	554 935,00	482 248,11	-1%	485 555,12
014 - Atténuations de produits	211 500,00	211 323,25	21%	175 348,44
023 - Virement à la section d'investissement	92 164,00			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 349,00	91 949,14	-46%	171 547,46
65 - Autres charges de gestion courante	479 027,00	473 673,11	11%	426 122,82
66 - Charges financières	39 000,00	29 650,01	-28%	41 358,99
67 - Charges spécifiques	350,00	323,05	396%	65,10
TOTAL	2 148 123,87	1 674 726,80	-0,2%	1 677 472,86

***CHARGES DE FONCTIONNEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE EN HAUSSE DE 5,10%**

FOCUS sur le chapitre 11

Chapitre 11	BP 2023	CA 2023	22/21	CA 2022
6042 Achat de prestation service	92 600,00	87 950,97	12%	78 702,06
60611 Eau et assainissement	11 660,00	10 431,64	40%	7 477,50
60612 Energie Electricité	135 000,00	76 947,25	0%	76 672,53
60621 Combustibles	23 560,00	8 643,42	-24%	11 368,90
6161 Primes assurance	9 455,00	9 800,99	71%	5 744,31
6232 Fêtes et cérémonies	17 234,00	13 557,74	58%	8 594,78
6236 Catalogues et imprimés	6 850,00	10 294,73	48%	6 974,09
63512 Taxes foncières	7 000,00	10 194,00	11%	9 157,00
TOTAL chapitre 11	677 798,87	385 560,13	2%	377 474,93

Recettes de fonctionnement (hors résultat 2022) :

Chapitre	BP 2023	CA 2023	1,05	CA 2022
002 - Résultat de fonctionnement reporté	273 644,87			
013 - Atténuations de charges	3 500,00	6 347,70	-63%	17 326,25
042 - Opérat° d'ordre de transfert entre sect°	79 946,00	73 644,87	-7%	79 354,92
70 - Produits des services et ventes diverses	253 475,00	303 067,45	7%	284 531,06
73 - Impôts et taxes	25 000,00	26 306,00	-80%	133 140,04 *
731 - Fiscalité locale	904 977,00	1 137 249,34	23%	924 078,54 *
74 - Dotations et participations	524 129,00	616 948,65	1%	610 358,30 *
75 - Autres produits de gestion courante	83 452,00	88 903,32	2%	87 105,05
77 - Produits spécifiques	0,00	1 398,48	-54%	3 030,58
TOTAL	2 148 123,87	2 253 865,81	5%	2 138 924,74

* M57 : FISCALITE + DOTATIONS : +6,7%

Dépenses d'investissement :

Chapitre	BP 2023	CA 2023	CA 2022
040 - Opérat° d'ordre transfert entre sect°	79 946,00	73 644,87	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	328 100,00	116 404,18	177 329,91
20 - Immobilisations incorporelles	7 000,00	9 223,20	6 771,60
204 - Subventions d'équipement versées	76 950,00	67 508,86	73 644,87
21 - Immobilisations corporelles	442 091,00	295 882,45	355 776,25 *
23 - Immobilisations en cours	1 083 781,86	225 656,44	92 424,32 *
TOTAL	2 017 868,86	788 320,00	1 227 083,25

* 10 k€ écoles des Goganes et petites Goganes

40 K€ Local CCAS + équipement

14 K€ Portes boulangerie

225 K€ Cœur village (déconstruction, MO)

201 K€ Salle multi-activité

38 K€ Programme investissement annuel

Recettes d'investissement (hors résultat 2022) :

Chapitre	BP 2023	CA 2023	CA 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	759 981,12		1 000 757,02
021 - Virement sect° de fonctionnement	92 164,00	193,97	0,00
024 - Produits des cessions	200 000,00		0,00
040 - Opérat° ordre de transfert entre sect°	93 349,00	91 949,15	84 612,72
041 - Opérations patrimoniales			122 493,98
10 - Dotations, fonds divers et réserves	437 066,74	466 171,74	569 762,21
13 - Subventions d'investissement	234 208,00	158 808,34	63 776,65
16 - Emprunts et dettes assimilées	201 100,00	184,71	641,63
TOTAL	2 017 868,86	717 307,91	1 842 044,21

Monsieur Julien Ravary rappelle les informations étudiées en commission finances, concernant notamment l'état de la dette et les ratios.

Structure de la dette :

Objet du prêt	fin	Taux	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Ecole élémentaire	2028	3,44%	42 149	42 149	42 149	42 149	42 149					
Resto scolaire	2029	0,54%	20 558	20 558	20 558	20 558	20 558	20 558				
Ponton	2031	3,43%	83 162	83 162	83 162	83 162	83 162	83 162	83 162	83 162		
TOTAL dette actuelle			145 869	145 869	145 869	145 869	145 869	103 720	83 162	83 162	0	0
Capital restant dû au 01/01			886 533	702 290	577 265	448 501	315 870	183 801				

Ratios financiers au 31/12/2023

Trésorerie :	1 155 K€ soit 338 jours en fonds de roulement	(60 à 90 jours)
En-cours de la dette :	886 K€ soit 356 € / habitant	(640 € / h).
Capacité de désendettement	1,53 ans	(5.1 ans).
Taux épargne brut	27,01 %	(15%).
Taux épargne net	20.50 %	(7 %).
Taux de rigidité	32.08 %	(seuil alerte 55 %).

Le résultat de clôture exposé ci-après sera repris lors du vote de la décision modificative n°2.

INVESTISSEMENT	
RECETTES	717 307,91 €
DEPENSES	788 320,00 €
résultat 2023	-71 012,09 €
résultat 2022	759 981,12 €
RESULTAT cumulé 2023	688 969,03 €

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	2 253 865,81 €
DEPENSES	1 674 726,80 €
résultat 2023	579 139,01 €
résultat 2022	273 644,87 €
RESULTAT cumulé 2023	852 783,88 €

Monsieur Julien Ravary propose au conseil municipal de bien vouloir voter le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2023.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2023
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.
- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique

2024-04-004 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS

Considérant que le compte financier unique de l'exercice 2023 confirme en tous points les résultats du budget primitif 2023,

Considérant les résultats suivants issus du compte financier unique de l'année 2023 :

- Un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 852 783.88 €.
- Un excédent cumulé de la section d'investissement de 688 969.03 €.

Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats suivants :

- 572 783.88 € au compte 1068 « excédent capitalisé ».
- 280 000.00 € en « Report d'excédent de fonctionnement » au compte 002.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** ces résultats.
- **APPROUVE** l'affectation au compte 1068 de la somme de 572 783.88 €
- **APPROUVE** le report en excédent de fonctionnement au compte 002 de 280 000 €

2024-04-005 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien RAVARY, adjoint aux finances, qui indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget de la commune, pour intégrer les résultats de 2023 précédemment adoptés.

Au budget principal, il propose une décision modificative afin de reprendre les résultats de l'exercice de 2023 et mettre à jour certaines inscriptions budgétaires, selon le tableau qui suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
COMPTE	OBJET	MONTANT	COMPTE	OBJET	MONTANT
CHAPITRE 011	Charges à caractère général		CHAPITRE 002	Résultat de fonct reporté	
60612	énergie électricité	20 000,00 €	002	Résultat de fonct reporté	280 000,00 €
60621	combustibles	10 000,00 €			
6068	fournitures non stockées	145 000,00 €			
CHAPITRE 012	Charges de personnel				
64131	non titu	25 000,00 €			
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante				
65568	sieml cœur de village	80 000,00 €			
TOTAL		280 000,00 €	TOTAL		280 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
COMPTE	OBJET	MONTANT	COMPTE	OBJET	MONTANT
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles		CHAPITRE 002	Solde d'exécution de la sect° d'investissement reporté	
op 187-21318	surcoût dojo	7 000,00 €	001	Solde d'exécution de la sect° d'investissement reporté	688 969,03 €
CHAPITRE 21	Immobilisations en cours		CHAPITRE 10	Dotations	
op 186-2313	cœur de village	946 624,91 €	1068	excédent de fonct capitalisé	572 783,88 €
CHAPITRE 204	Immobilisations en cours		CHAPITRE 16	Emprunts	
op200-2046	AC investissement	9 000,00 €	1641	emprunt en euros	-299 128,00 €
CHAPITRE 458	Opération sous mandat		CHAPITRE 458	Opération sous mandat	
op186-458101	Co-maitrise ouvrage voirie cœur de village	250 000,00 €	op186-458201	Co-maitrise ouvrage voirie cœur de village	250 000,00 €
TOTAL		1 212 624,91 €	TOTAL		1 212 624,91 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPOUVE** la décision modificative n°2 au budget principal telle qu'elle vient d'être présentée ci-dessus

2024-04-006 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DES TAUX POUR L'ANNEE 2024

M. Julien RAVARY annonce aux membres du Conseil Municipal que la revalorisation des bases a été fixée à 3.90 pour la taxe sur le foncier bâti et à 2.85 pour la taxe foncière sur le foncier non bâti dans la loi de finances 2024.

Il rappelle que la date limite de vote des taux d'imposition est fixée au 15 avril.

A taux constant en 2024, le produit des impôts locaux en résultant serait égal à :

BP 2024	Evolution des bases +1 % / Baisse des compensations			
	Bases prévisionnelles	Evolution des bases	Taux	Produit net budgété
T.H.S (taux figé) pour info	165 473	1%	14,96	24 754
T.F	1 898 800	1%	47,39	899 841
T.F.N	122 311	1%	37,81	46 246
Total				970 841
Compensation T.H				13 036
Coef correcteur				58 721
Total budget				1 042 598

CA 2024	Produits nets notifiés 2024 sans changement de taux			
	Bases prévisionnelles	Evolution des bases	Taux	Produit net budgété
T.H.S (taux figé) pour info	161 800	-2,30%	14,96	24 205
T.F	1 973 000	3,90%	47,39	935 005
T.F.N	125 800	2,85%	37,81	47 565
Total				1 006 775
Compensation T.H				13 102
Coef correcteur				61 621
Total budget				1 081 498

Maintien des taux en 2024 sur T.F et T.F.N (taux figé sur TH) : +47 146 € sur CA 2023 soit +4,5%

Diminution du taux de 1 point sur T.F et T.F.N (taux figé sur TH) : +26 157 € sur CA 2023 soit +2,52%

Augmentation du taux de 1 % sur T.F et T.F.N (taux figé sur TH) : +9 659 € sur CA 2024

Conséquence baisse des taux sur le budget communal :

- Perte de la dynamique de fiscalité par rapport aux dépenses de fonctionnement (+ 5,1%)
- Baisse de l'effort fiscal, quelle conséquence sur les dotations de fonctionnement et cible ?

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des impôts locaux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 1 abstention et 18 votes pour,

- VOTE les taux d'imposition, uniquement pour la taxe foncière sur le bâti et le non bâti, tels qu'ils ont été présentés ci-dessus sans augmentation pour l'année 2024.

2024-04-007 – SIEML : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE POUR L'OPERATION DE TRAVAUX CŒUR DE VILLAGE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique FAYOLA adjoint en charge de la voirie.

Monsieur Dominique FAYOLA présente la proposition financière du SIEML pour le projet de réhabilitation de la place de la mairie. Le montant total est estimé à 356 035.62 € TTC pour le réseau d'éclairage public et le contrôle APAVE, le génie civil télécommunications, le transformateur, le renforcement du poste et le coffret prise pour la borne marché.

Le total de la participation communale sera de 162 104.28 € TTC dont :

- 139 873.46 € net de taxe pour le réseau d'éclairage public avec le contrôle APAVE,
- 5 280.61 € TTC pour le génie civil télécommunications,
- 16 950.21 € TTC pour le coffret prise / borne marché.

La prise en charge du SIEML sera de 192 931.34 €.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

L'ensemble des travaux a été estimé à:

A - Maîtrise d'Ouvrage Siéml

I) Distribution Publique d'Energie Electrique

a) Renforcement	125 490,76 €
b) Transformateur	21 816,10 €
c) Eclairage public	186 299,06 €
d) Contrôle de conformité APAVE	198,88 €

B - Maîtrise d'Ouvrage Communale

II) Travaux Hors Distribution Publique

a) Coffret prise / borne marché	13 139,69 €
b) Génie civil de télécommunications Haut Débit	4 093,50 €

Les participations financières qui recouvrent l'ensemble des frais s'établissent ainsi en Euros HT :
une révision des prix sera réalisée conformément aux dispositions du marché

Nature des travaux et prestations	MONTANT TRAVAUX	SIEML	COMMUNE
A - Maîtrise d'Ouvrage Siéml			
I) Distribution Publique d'Energie Electrique			
a) Renforcement	125 490,76 €	125 490,76 €	
b) Transformateur	21 816,10 €	21 816,10 €	
c) Eclairage public	186 299,06 €	46 574,76 €	139 724,30 €
d) Contrôle de conformité APAVE	198,88 €	49,72 €	149,16 €
Sous Total HT A	333 804,80 €	193 931,34 €	139 873,46 €
B - Maîtrise d'Ouvrage Communale			
II) Travaux Hors Distribution Publique			
a) Coffret prise / borne marché	13 139,69 €		13 139,69 €
b) Génie civil de télécommunications Haut Débit	4 093,50 €		4 093,50 €
Sous Total HT B	17 233,19 €		17 233,19 €
Frais de Dossier, sur B 7,5%	1 292,49 €		1 292,49 €
TVA(sur B + Frais de Dossier) 20,0%	3 705,14 €		3 705,14 €
Sous Total TTC B	22 230,82 €		22 230,82 €
Totaux	356 035,62 €	193 931,34 €	162 104,28 €
	Total TTC à charge demandeur		162 104,28 €

VU la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies

Vu le détail estimatif des travaux d'alimentation du projet pour un montant détaillé ci-dessus,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ACCEPTÉ** la proposition du SIEML pour un montant de travaux 356 035.62 € TTC pour le réseau d'éclairage public et le contrôle APAVE, le génie civil télécommunications, le transformateur, le renforcement du poste et le coffret prise pour la borne marché.
- **VALIDÉ** le montant de la participation communale pour un montant de 162 104.28 € TTC dont
 - o 139 873.46 € net de taxe pour le réseau d'éclairage public avec le contrôle APAVE,

- 5 280.61 € TTC pour le génie civil télécommunications,
- 16 950.21 € TTC pour le coffret prise / borne marché.
- **VALIDE la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire proposée par le SIEML en annexe,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

2024-04-008 – SNCF – CONVENTION PARKING RUE DES CASTORS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une rencontre avec la SNCF a permis de faire émerger une solution pour augmenter l'offre de stationnement à proximité de la gare. Une parcelle vacante appartenant à la SNCF pourra être mise à disposition à cet effet par le biais d'une convention. Les travaux d'aménagements seront à prendre en charge par la collectivité. La Communauté de commune est sollicitée pour la prise en charge du financement (ou tout au moins une participation) dans le cadre de sa compétence mobilité. Les communes de Chalonnes-sur-Loire et Champocé-sur-Loire rencontrent la même situation. Dans l'attente d'une validation par les instances communautaires, la commune doit se positionner afin de démarrer au plus tôt ce chantier.

En PJ : projet de convention SNCF

Ci-dessous les éléments de contractualisation résumés :

- Acte juridique : convention d'occupation d'un bien non bâti dépendant du domaine public sans exploitation économique ;
- Surface estimative : Environ 520 m² de terrain nu ;
- Durée : 7 ans. Date de prise d'effet au 1er avril 2024 ;
- Activité autorisée : Aménagement, entretien et sécurisation d'une zone de stationnement gratuite, à l'usage de véhicules légers, destinée aux usagers de la gare et aux riverains ;
- Activité qui n'entre pas dans le champ d'application de la réglementation ICPE ;
- Activité qui n'entre pas dans le champ d'application de la réglementation IOTA ;
- Toute sous occupation est interdite ;
- Interdiction des rejets aqueux dans les réseaux d'assainissement de SNCF ou d'un tiers ;
- Charges et raccordements aux réseaux publics (eau/électricité/gaz/téléphone etc.) : à la charge de l'occupant ;
- Entretien et réparations : L'occupant prend à sa charge financière et matérielle les travaux et grosses réparations relevant de l'article 606 du Code civil, les travaux ordonnés par l'administration ainsi que les travaux relatifs à la mise en conformité du bien à la réglementation ;
- Montant de la redevance HT/AN : 1 040,00 Euros HT/AN ;
- Dépôt de garantie : Dispense ;
- Forfait impôts et taxes HT/AN : 104,00 Euros HT/AN ;
- Frais de dossier : 500,00 Euros HT à régler lors de la signature de la convention ;
- Frais de gestion : 80,64 Euros HT/AN.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **VALIDE le principe de la création du parking sur le terrain mis à disposition par la SNCF,**
- **DEMANDE à la CCLLA d'étudier la prise en charge du montant de cette convention dans le cadre de sa compétence mobilité,**
- **DIT que les montants seront engagés au chapitre 45, dans l'attente de la participation de la CCLLA,**

- **ACCEPTÉ** les modalités de la convention proposée par la SNCF,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2024-04-009 – PERSONNEL - PRIME POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le Maire rappelle que le sujet de l'attribution de la prime pour le pouvoir d'achat avait été évoqué lors du conseil municipal du 15 décembre 2023. Son principe avait été validé, cependant pour sa mise en œuvre il convient de définir les modalités propres à notre collectivité.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu la saisine du comité social territorial.

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant :

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement :

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul :

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle :

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DIT que la prime pouvoir d'achat sera attribuée selon les conditions énoncées ci-dessus,**
- **DIT que les montants correspondants sont inscrits au budget communal,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

2024-04-010 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES : DELEGUE ATLAS DE LA BIODIVERSITE

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes a contractualisé avec l'Office Français de la biodiversité pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) à l'échelle de l'ensemble du territoire Loire Layon Aubance. Nous serons accompagnés dans la mise en œuvre de ce projet par le CPIE Loire Anjou.

Dans ce cadre, un comité de suivi composé d'élus référents des communes, de techniciens de la CCLLA et de différentes structures en lien avec le sujet de la biodiversité sera animé par la CCLLA, avec l'appui du CPIE Loire Anjou.

Il permettra de vous tenir au courant de l'avancée du projet mais aussi des actions à venir, pour vous permettre d'y apporter votre contribution de par la connaissance de votre commune, de proposer des pistes d'actions ou d'animations, de consolider les propositions faites.

Afin que ce projet puisse être le plus transversal possible, nous vous demandons de désigner 1 élu par commune, voire un suppléant, pour participation à ce comité de suivi qui se tiendra 2 fois par an, jusque fin 2026.

Nous devons communiquer le nom d'un élu référent, en privilégiant les membres de la commission TEG, avant le 15 avril 2024,

Pour information, le premier Comité de Suivi aura lieu le :

Mercredi 15 mai 2024 de 17h à 19h.

Siège annexe de la CCLLA – 2, rue Jacques du Bellay

49 380 BELLEVIGNE EN LAYON (Commune déléguée Thouarcé)

Cette première réunion sera notamment l'occasion d'aborder le projet dans son ensemble, le calendrier prévisionnel, les objectifs et la méthodologie envisagée. Elle permettra également de réunir vos questions ainsi que vos suggestions pour la suite de l'étude.

La Commission « Transition Ecologique et GEMAPI » se tiendra de ce fait à partir de 19 h.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DIT que le référent atlas de la biodiversité est M. Camille JEANNEAU, qui pourra être remplacé par Mme Ginette ALBERT.**

2024-04-011– SUIVI DU TRAVAIL DES COMMISSIONS : DYNAMIQUE, SOLIDAIRE, CONVIVIALE

Solidaire :

Remerciements du directeur de l'école des Petites Goganes et de l'équipe éducative pour les travaux réalisés (visiophone, abri vélo, rehausse du portail et de la clôture). Les portes-ouvertes de l'école maternelle le 16 mars se sont très bien passées avec plus de nouvelles familles que d'habitude. Il a été soulevé en conseil d'école la question du stationnement devant l'école sur l'emplacement réservé aux bus, et sur le trottoir.

Semaine prochaine l'école des Goganes part à Noirmoutier. Lundi prochain cross Goganes au stade au profit de l'Association « Pour toit ».

Conviviale :

Le projet patrimoine pour la mise en valeur des sites et bâtiments remarquables de la commune est présenté par M. Guy PERRET de la ROËRE (cf. diaporama en annexe).

Le travail sur les animations estivales est en cours avec le recueil des propositions des propriétaires et des associations.

Durable :

Pièges à frelons, pourraient être récupérés le jour des élections européennes. Il est intéressant de s'interroger sur le bien-fondé de ces pièges lorsqu'ils sont loin des ruches.

Relance du repérage des arbres remarquables sur la commune (voir pour joindre au parcours patrimoine).

Groupes de travail sport, complexe sportif, gare :

- **complexe sportif** : retour des demandes et propositions des associations, il s'agit essentiellement de petits travaux.

Remarque : projet de terrain synthétique à Savennières à prendre en compte dans l'évolution de nos équipements.

- **SNCF** : les projets « 1001 gares » s'appellent désormais « place de la gare ». Le rez-de-chaussée n'est plus disponible. La SNCF soutient toujours des projets, elle prend en charge la mise à disposition d'un plateau, mais sans aménagement intérieur qui reste à la charge de l'utilisateur. Il y a de nouvelles directives pour le conventionnement de cette mise à disposition, il ne peut pas s'agir de logements pérennes, mais il est possible d'avoir du logement temporaire (public de vacanciers ou de travailleurs saisonniers). Cependant dans ce cas la commune devrait prendre en charge l'aménagement, et gérer la location. Ce n'est pas à l'ordre du jour actuellement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE de ces informations**

Décision du Maire sur délégation du Conseil Municipal

M. le Maire rend compte des délégations qui lui ont été confiées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu la délibération n°2020-032 en date du 28 mai 2020 lui notifiant ses délégations par le Conseil Municipal.

Droit de préemption concernant les biens suivants :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner au motif que ces biens ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité :

- ✓ 8 allée Jean Gaudin,
Réf cadastrale A2919 – superficie de 911m² et de 132.22m² bâtis
- ✓ 8 rue des Genêts,
Réf cadastrale D1558 – superficie de 540m² et de 90m² bâtis

Tour de table :

Planning des élections européennes le dimanche 9 juin.

Spectacle : Thomas Croisière 14 juin à La Possonnière accueilli par l'association Muziklab

M. Cédric LESAGE fait remarquer que des personnes déposent régulièrement des déchets le long de la voir SNCF (déchets verts ou autres), ce qui attire les rats.

M. Alain FAGAT et Mme Béatrice MECHIN font part de l'invitation aux portes-ouvertes de l'association Gens de Louère samedi 13 avril à partir de 10h.

Mme Bernadette BEAUPÈRE rappelle que pour fêter les 40 ans de la médiathèque un groupe de travail réfléchit pour trouver un nom : 3 propositions seront présentées au conseil municipal prochainement.

Mme Nathalie PICHARD informe de l'inauguration des sites des œuvres pérennes ainsi que des œuvres éphémères sur les sites de Saint-Aubin-de-Luigné le 15 juin à 11h, Saint-Rémi-la-Varenne le 23 juin à 11h, Beaulieu sur layon le 16 mai. En 2025 ce sera sur Chalennes, Vauchrézien, Saint-Melaine, Chaudfonds.

Pour information Mme Voilquin a créé une association pour faire découvrir ou redécouvrir les maths à travers l'histoire

Mme Charlotte GRIMAULT rappelle que le challenge communal de boule de fort est aux élus mais aussi au personnel. Il se tiendra du 22 avril au 8 juin (finale à 16h).

Mme Béatrice MECHIN dit qu'elle a rencontré le service commun pour l'organisation de la fête du port. Certaines choses sont compliquées par le passage de la flamme olympique à Chaudfonds-sur-Layon le 28 mai (cela implique beaucoup de déplacement de matériel au dernier moment, notamment les ganivelles).

Mme Sylvie MARGOTTIN fait lecture d'un courrier reçu de la part d'un jeune de la commune, qui formule une demande de skate-park. Le courrier est bien tourné, d'une écriture manuscrite. Nous ferons réponse prochainement.

Heure de fin du Conseil Municipal : 23h

Prochain Conseil Municipal le 3 mai 2024

et vendredi 7 juin 2024 – vendredi 5 juillet 2024

Liste des délibérations prises lors de la séance du 5 avril 2024 :

2024-04-001 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES : RAPPORT D’ACTIVITE CCLA.....	22
2024-04-002 – AFFAIRES COMMUNALES : SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX ET DES PROJETS	22
2024-04-003 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023	22
2024-04-004 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS	26
2024-04-005 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2.....	26
2024-04-006 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DES TAUX POUR L’ANNEE 2024	27
2024-04-007 – SIEML : CONVENTION DE MAITRISE D’OUVRAGE TEMPORAIRE POUR L’OPERATION DE TRAVAUX CŒUR DE VILLAGE	28
2024-04-008 – SNCF – CONVENTION PARKING RUE DES CASTORS	30
2024-04-009 – PERSONNEL - PRIME POUVOIR D’ACHAT	31
2024-04-010 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES : DELEGUE ATLAS DE LA BIODIVERSITE	32
2024-04-011– SUIVI DU TRAVAIL DES COMMISSIONS : DYNAMIQUE, SOLIDAIRE, CONVIVIALE	33

Le Maire,
Monsieur Jacques GENEVOIS



Le secrétaire de séance,
Mme Bernadette BEAUPÈRE